



LES 8 ÉTAPES DE LA SUBVENTION FNE

- 1/ Testez votre éligibilité en remplissant le formulaire sur <https://www.subvention-fne.fr/>**
- 2/ Choisissez votre Organisme de Formation**
- 3/ Signature de la convention simplifiée et envoi à la DIRECCTE**
- 4/ L'État paie l'Entreprise pour la formation (50% au démarrage)**
- 5/ L'Entreprise paie l'Organisme de Formation**



6/ Les 5 avantages de la subvention FNE pour la « gestion COVID-19 » de votre entreprise :

- ✓ vous modulez le temps de travail en fonction des périodes creuses de l'entreprise avec l'activité partielle**
- ✓ vous respectez les préconisations de l'État sur les conditions de travail (distance sociale, hygiène, etc)**
- ✓ vous participez activement à la montée en compétences de vos salariés**



- ✓ **vous pouvez activer la formation au sein de l'entreprise ou au domicile de vos collaborateurs**
 - ✓ **vous préservez votre trésorerie par la prise en charge des coûts salariaux par l'État en la justifiant et la maîtrisant lors des périodes d'inactivité**
- 7/ L'État paie l'Entreprise à la fin de la formation (50% restant)**
- 8/ L'Entreprise paie l'Organisme de Formation**